

Alerte audit et certification

NORMES CANADIENNES SUR LA GESTION DE LA QUALITÉ

AOÛT 2022

Le moment est venu de passer du contrôle qualité à la gestion de la qualité

NORME ABORDÉE

Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*

Le présent bulletin *Alerte audit et certification* vise à faciliter la tâche aux professionnels en exercice qui appliquaient auparavant la Norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ) 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*, et qui s'apprêtent maintenant à concevoir et à mettre en place, conformément à la NCGQ 1, un système de gestion de la qualité (SGQ) dans leur cabinet.

Que faut-il savoir?

En janvier 2021, le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) a approuvé à l'unanimité une série de normes sur la gestion de la qualité. La NCGQ 1, qui remplace la NCCQ 1, fait partie de ces normes.

Date d'entrée en vigueur de la NCGQ 1

Les cabinets sont tenus de concevoir et de mettre en place leur SGQ **pour les audits ou examens d'états financiers ou les autres missions de certification** d'ici le 15 décembre 2022, et d'évaluer ce système dans l'année suivant cette date.

Pourquoi lire ce bulletin?

Les nouvelles normes sur la gestion de la qualité au niveau du cabinet et de la mission entraîneront de nombreux changements pour les professionnels en exercice au Canada qui réalisent l'une ou l'autre des missions visées par les normes du *Manuel de CPA Canada – Certification*. Si votre cabinet appliquait auparavant la NCCQ 1, les politiques et procédures qui sont déjà en place vous seront probablement utiles. Les indications du présent bulletin vous aideront à passer de la NCCQ 1 à la NCGQ 1.

Différences entre la NCCQ 1 et la NCGQ 1

Dans la NCGQ 1, on délaisse le contrôle qualité au profit d'une nouvelle approche axée sur la gestion de la qualité, comme l'indique d'ailleurs le nom de la norme. Alors que le contrôle qualité s'effectue souvent en aval, un grand nombre de professionnels en exercice procédant à la revue des dossiers après coup pour s'assurer du respect des exigences en matière de contrôle qualité, la gestion de la qualité permet quant à elle d'agir en amont; elle se veut proactive et introduit un processus continu qui doit s'enraciner dans la culture et la stratégie du cabinet.

Le tableau qui suit présente une comparaison entre les caractéristiques de la NCCQ 1 et du système de contrôle qualité (SCQ) et celles de la NCGQ 1 et du SGQ. Les principales différences sont indiquées en gras.

Points de comparaison	NCCQ 1 (ancienne norme)	NCGQ 1 (nouvelle norme)
Principales différences	<ul style="list-style-type: none"> Politiques et procédures énoncées dans les exigences de la norme 	<ul style="list-style-type: none"> Approche fondée sur les risques
Principales caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Politiques et procédures générales qui ne tiennent pas vraiment compte des circonstances du cabinet 	<ul style="list-style-type: none"> Norme adaptable en fonction de la nature et des circonstances du cabinet et des missions qu'il réalise Gestion proactive pour éviter les problèmes de qualité
Éléments/composantes	Éléments du SCQ : <ol style="list-style-type: none"> Responsabilités d'encadrement Règles de déontologie pertinentes Acceptation et maintien Ressources humaines Réalisation des missions Suivi 	Composantes du SGQ : <ol style="list-style-type: none"> Gouvernance et leadership Processus d'évaluation des risques Règles de déontologie pertinentes Acceptation et maintien Ressources Réalisation des missions Informations et communications Processus de suivi et de prise de mesures correctives

La NCCQ 1 et la NCGQ 1 ayant plusieurs points communs, certains éléments de l'ancienne norme continueront de s'appliquer. Ainsi, il est possible que vous soyez en mesure d'utiliser vos politiques et procédures existantes (c.-à-d. celles qui se rapportent aux éléments du SCQ) pour répondre aux risques identifiés dans le cadre du processus d'évaluation des risques, une composante du SGQ. Cela dit, il faudra peut-être les revoir pour y inclure de nouvelles considérations ou pour en améliorer la cohésion de sorte qu'elles interagissent le plus efficacement possible. Prenons l'exemple des risques liés aux ressources. Dans la NCCQ 1, il était surtout question des ressources humaines, tandis que dans la NCGQ 1, l'éventail de ressources qui est pris en compte est très large : ressources provenant de fournisseurs de services, ressources technologiques, ressources intellectuelles et autres ressources qu'utilise le cabinet pour la prestation de services.

Si vous constatez qu'il y a des objectifs en matière de qualité du SGQ pour lesquels votre cabinet n'a pas encore établi de politiques ou de procédures, il faudra trouver de nouvelles réponses ou remanier vos politiques et procédures existantes. Il se pourrait donc que le gros du travail de mise en œuvre de la NCGQ 1 consiste à compléter vos politiques et procédures pour combler les lacunes.

Adaptabilité de la NCGQ 1 en fonction du cabinet et des circonstances

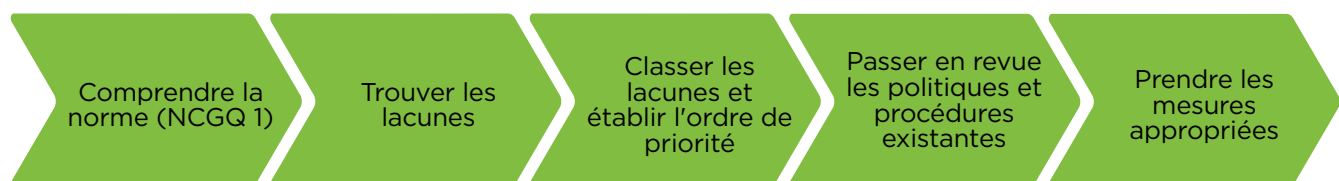
Fondée sur les risques, la nouvelle approche met l'accent sur l'atteinte d'objectifs en matière de qualité qui sont fixés par le cabinet et axés sur les résultats. Elle repose sur un processus d'évaluation servant à identifier les risques liés à la qualité qui sont propres au cabinet et aux missions qu'il réalise.

Il y a très peu de réponses requises énoncées dans la norme. Les réponses aux risques liés à la qualité dépendront en fait des circonstances propres à votre cabinet. Il en va de même de la nature et de l'étendue de la documentation à constituer pour étayer votre évaluation des risques et pour communiquer et mettre en œuvre les réponses prévues : elles seront adaptées aux circonstances du cabinet. Au bout du compte, c'est vous qui connaissez le mieux votre cabinet. Il y a des risques que l'on retrouve dans bon nombre de cabinets, certes, mais chaque cabinet adaptera ses réponses en fonction des caractéristiques qui lui sont propres (structure, clientèle, nature des services fournis, emplacement, effectif, etc.).

Passage du SCQ au SGQ

Vous vous demandez comment opérer la transition entre votre SCQ actuel et votre nouveau SGQ?

FIGURE 1 :



Les étapes suivantes sont un bon point de départ pour amorcer cette transition.

1. **Comprendre la norme.** Prenez d'abord le temps de bien comprendre ce qu'il faut faire. Cette étape vous facilitera les choses au moment de concevoir votre SGQ.

Pour y voir plus clair dans les nouvelles normes et les exigences qui s'appliquent à votre cabinet, plusieurs ressources s'offrent à vous, dont les webinaires Zone praticiens (juin 2021 et juin 2022) qui sont accessibles à partir de la page des [ressources de CPA Canada sur la gestion de la qualité](#).

Les objectifs en matière de qualité qui se rattachent aux différentes composantes sont interreliés et interdépendants. Il peut donc y avoir des objectifs qui se chevauchent ou qui contribuent à la réalisation d'autres objectifs liés à d'autres composantes.

Les objectifs en matière de qualité qu'il convient de fixer dépendent de la nature et des circonstances de votre cabinet et des missions qu'il réalise. Dans certains cas, qui devraient toutefois être assez rares, il peut être nécessaire de fixer des objectifs supplémentaires pour tenir compte de la nature et des circonstances du cabinet et des missions.

2. **Trouver les lacunes.** À quels risques liés à la qualité votre cabinet est-il exposé? Y a-t-il eu récemment des changements dans le personnel ou dans l'attribution des responsabilités? Quelles pourraient être les incidences de ces changements? S'il y a eu des problèmes d'ordre juridique ou autre dernièrement, comment le cabinet les a-t-il réglés? Qu'a-t-il fait pour éviter que les situations en cause se reproduisent?

Mettez à profit votre connaissance du cabinet pour cerner les situations, événements, circonstances, actions ou inactions susceptibles de nuire à l'atteinte des objectifs en matière de qualité. Faites participer les dirigeants et d'autres membres du personnel, s'il y a lieu, à l'identification des risques pouvant avoir une incidence sur les objectifs en matière de qualité.

3. **Classer les lacunes et établir l'ordre de priorité.** Il n'est ni nécessaire ni faisable en pratique d'identifier tous les risques possibles et de répondre à chacun d'eux. Lorsque vous évaluez les risques, réfléchissez à la probabilité qu'ils se concrétisent et à la mesure dans laquelle ils pourraient nuire à l'atteinte des objectifs en matière de qualité du cabinet. Votre compréhension de la nature et des circonstances de votre cabinet et des missions qu'il réalise jouera un rôle important dans cette évaluation.

Pour évaluer la probabilité et l'incidence des risques, plusieurs méthodes sont possibles (oui/non, faible/modéré/élevé, échelle numérique, etc.), mais aucune d'elles ne vous est imposée. C'est le cabinet qui, sur la base de son jugement professionnel, établit les critères servant à déterminer si un risque constitue un risque lié à la qualité. Par exemple, le cabinet peut se demander s'il est probable que le risque se concrétise et si son incidence serait importante, et déterminer qu'il a affaire à un risque lié à la qualité lorsque la réponse à ces deux questions est « oui ».

4. **Passer en revue les politiques et procédures existantes.** Quelles sont les politiques et procédures en place? Comment peut-on les rattacher aux composantes du SGQ?

Vous avez probablement déjà une solide connaissance de bien des aspects du cabinet. Néanmoins, il pourrait être utile de tenir une séance de remue-méninges avec les dirigeants (et d'autres personnes, s'il y a lieu) afin d'obtenir les informations supplémentaires dont vous aurez besoin pour identifier les risques.

5. **Prendre les mesures appropriées.** Qu'est-ce qui est urgent? Qu'est-ce qui, au contraire, peut s'inscrire dans une démarche à long terme? Pensez aux mesures ayant le plus d'effet.

La gestion de la qualité est un processus itératif. Tout au long de l'année, vous découvrirez de nouveaux risques et devrez trouver des réponses appropriées, comme l'élaboration, la mise en place ou la révision de procédures ou de politiques.

Quelles sont les autres ressources utiles?

Normes du *Manuel de CPA Canada - Certification* :

- NCGQ 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*
- NCGQ 2, *Revue de la qualité des missions*
- NCA 220, *Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers*

Bases des conclusions :

- NCGQ 1, NCGQ 2 et NCA 220 (mai 2021)
- Modifications de concordance apportées aux Autres normes canadiennes (mai 2022)

[Ressources de CPA Canada sur la gestion de la qualité](#), dont les webinaires Zone praticiens et les indications ne faisant pas autorité :

- Bulletins concernant les normes sur la gestion de la qualité (mai 2021)
- Webinaire d'introduction sur la NCGQ 1, la NCGQ 2 et la NCA 220 (juin 2021)
- Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des professionnels en exercice (mars 2022)
- Bulletin sur les modifications de concordance en lien avec la gestion de la qualité (mai 2022)
- Webinaire sur les considérations pratiques (juin 2022)

[Ressources sur les normes internationales](#)

Les normes sur la gestion de la qualité adoptées au Canada (NCGQ 1, NCGQ 2 et NCA 220) sont presque identiques aux normes correspondantes (ISQM 1, ISQM 2 et ISA 220 (révisée)) du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board – IAASB). Or, celui-ci a publié des guides de mise en œuvre qui traitent des différences entre les anciennes normes et les nouvelles, et qui expliquent en détail comment aborder chacun des objectifs. Ces guides sont en cours de traduction.

Commentaires

Si vous avez des commentaires sur le présent bulletin ou des suggestions pour les prochains bulletins, n'hésitez pas à les transmettre à :

Andrea Lee, CPA, CA

Directrice de projets, Audit et certification
Recherche, orientation et soutien
Comptables professionnels agréés du Canada
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2
Courriel : andrealee@cpacanada.ca

AVERTISSEMENT

La présente publication, préparée par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité. CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation de cette publication. La présente publication n'est pas publiée sous l'autorité du Conseil des normes d'audit et de certification.

© 2022 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. La présente publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour toute question relative à cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.